

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 avril 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-sixième session
Point 43 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

**Lettre datée du 11 avril 2012, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à la lettre datée du 21 mars 2012 que vous a adressée M. Minas A. Hadjimichael (A/66/751-S/2012/173), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et les violations de l'espace aérien de la République de Chypre commises constamment par des appareils de l'armée de l'air turque entre le 1^{er} décembre 2011 et le 29 février 2012.

Le 1^{er} décembre 2011, des appareils militaires turcs – 2 F-16, 2 F-4 et 1 CN-235 – ont commis des infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne à deux reprises.

Le 2 décembre 2011, des appareils militaires turcs – 4 F-16 et 2 F-4 – ont commis des infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne à deux reprises.

Le 5 décembre 2011, des appareils militaires turcs – 2 F-16 et 2 Cougar – ont commis trois infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à deux reprises.

Le 6 décembre 2011, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 7 décembre 2011, des appareils militaires turcs – 2 F-16, 1 CN-235 et 1 C-160 – ont commis cinq infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à deux reprises.

Le 12 décembre 2011, un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.



Le 13 décembre 2011, des appareils militaires turcs – 2 F-16, 1 CN-235 et 1 Cougar – ont commis trois infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 14 décembre 2011, des appareils militaires turcs – 1 CN-235, 2 Cougar et 4 de type inconnu – ont commis six infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à quatre reprises.

Le 15 décembre 2011, deux appareils militaires turcs de type F-16 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 16 décembre 2011, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 21 décembre 2011, des appareils militaires turcs – 1 C-160 et 1 CN-235 – ont commis trois infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à deux reprises.

Le 22 décembre 2011, des appareils militaires turcs – 2 F-16 et 1 CN-235 – ont violé l'espace aérien de la République de Chypre à deux reprises.

Les 24 et 26 décembre 2011, trois appareils militaires turcs de type CN-235 ont commis trois infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à trois reprises.

Le 27 décembre 2011, des appareils militaires turcs – 2 CN-235, 2 F-16 et 1 Cougar – ont commis quatre infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à deux reprises.

Le 28 décembre 2011, un appareil militaire turc de type B-200 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à deux reprises.

Le 29 décembre 2011, des appareils militaires turcs – 1 C-160, 1 CN-235 et 1 de type inconnu – ont commis quatre infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à trois reprises.

Le 31 décembre 2011, un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint en deux occasions la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à deux reprises.

Le 3 janvier 2012, des appareils militaires turcs – 1 C-650 et 1 Cougar – ont commis deux infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 4 janvier 2012, des appareils militaires turcs – 1 C-160 et 2 CN-235 – ont commis cinq infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à quatre reprises.

Les 6 et 7 janvier 2012, des appareils militaires turcs – 1 C-130, 1 PA-42, 1 C-650 et 1 Cougar – ont commis six infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à cinq reprises.

Le 9 janvier 2012, un appareil militaire turc de type S-70 a enfreint en deux occasions la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à deux reprises.

Le 10 janvier 2012, des appareils militaires turcs – 1 CN-235 et 5 F-16 – ont violé l'espace aérien de la République de Chypre à trois reprises.

Le 11 janvier 2012, des appareils militaires turcs – 1 CN-235, 1 C-160, 1 B-200 et 2 S-70 – ont commis huit infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à huit reprises.

Le 12 janvier 2012, des appareils militaires turcs – 1 CN-25 et 2 S-70 – ont commis trois infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à trois reprises.

Le 13 janvier 2012, des appareils militaires turcs – 1 CN-235, 2 S-70 et 2 Cougar – ont commis quatre infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à quatre reprises.

Le 16 janvier 2012, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 17 janvier 2012, des appareils militaires turcs – 1 GLF-5, 3 CN-235, 1 Cougar et 4 de type inconnu – ont commis sept infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à quatre reprises.

Le 18 janvier 2012, des appareils militaires turcs – 1 CN-235 et 1 C-130 – ont commis trois infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à trois reprises.

Le 19 janvier 2012, des appareils militaires turcs – 2 F-16, 2 CN-235 et 1 Cougar – ont commis quatre infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à trois reprises.

Le 20 janvier 2012, un appareil militaire turc de type inconnu a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 23 janvier 2012, des appareils militaires turcs – 1 Cessna et 1 de type inconnu – ont commis deux infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à deux reprises.

Le 24 janvier 2012, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 26 janvier 2012, deux appareils militaires turcs de type F-4 ont enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 29 janvier 2012, un appareil militaire turc de type GLF-5 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 31 janvier 2012, quatre appareils militaires turcs de type inconnu ont enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en quatre occasions et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 1^{er} février 2012, des appareils militaires turcs – 1 C-130 et 1 Cougar – ont commis trois infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à trois reprises.

Le 2 février 2012, des appareils militaires turcs – 1 CN-235, 3 Cougar, 2 B-200 et 2 F-16 – ont commis sept infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à cinq reprises.

Le 4 février 2012, un appareil militaire turc de type B-200 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en deux occasions et violé l'espace aérien de la République de Chypre à deux reprises.

Le 6 février 2012, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 8 février 2012, des appareils militaires turcs – 1 Cougar, 1 B-200 et 2 F-16 – ont commis quatre infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à trois reprises.

Le 9 février 2012, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 10 février 2012, des appareils militaires turcs – 1 CN-235 et 1 C-160 – ont commis quatre infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à quatre reprises.

Le 13 février 2012, des appareils militaires turcs – 1 C-130 et 2 CN-235 – ont commis trois infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 14 février 2012, des appareils militaires turcs – 1 Cougar, 1 CN-235 et 1 C-130 – ont commis trois infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à deux reprises.

Le 15 février 2012, des appareils militaires turcs – 1 Cougar, 2 CN-235 et 1 C-130 – ont commis six infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à six reprises.

Le 16 février 2012, des appareils militaires turcs – 1 CN-235 et 1 C-130 – ont commis trois infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à trois reprises.

Le 20 février 2012, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 21 février 2012, trois appareils militaires turcs de type Cougar ont enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en trois occasions et violé l'espace aérien de la République de Chypre à trois reprises.

Le 22 février 2012, des appareils militaires turcs – 4 F-16, 2 CN-235 et 1 B-200 – ont commis cinq infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre à deux reprises.

Le 23 février 2012, deux appareils militaires turcs de type Cougar ont enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en deux occasions et violé l'espace aérien de la République de Chypre à deux reprises.

Les 24 et 27 février 2012, des appareils militaires turcs – 1 Cougar et 1 CN-235 – ont commis deux infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 28 février 2012, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 29 février 2012, un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en deux occasions et violé l'espace aérien de la République de Chypre à deux reprises.

Au nom de mon gouvernement, je proteste vigoureusement contre les infractions à la réglementation internationale de la circulation aérienne et les violations de l'espace aérien de la République de Chypre que continue de commettre la Turquie, en demandant qu'elles cessent immédiatement.

Ces atteintes systématiques à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre commises par la Turquie constituent une violation flagrante du droit international et de la réglementation internationale de la circulation aérienne et compromettent gravement la sécurité de la circulation aérienne internationale dans la région. Elles sont particulièrement inquiétantes dans le contexte des menaces à caractère militaire que la Turquie a récemment proférées à l'encontre de la République de Chypre relativement à des activités menées dans sa zone économique exclusive, ainsi que des déclarations récentes de hauts fonctionnaires turcs menaçant d'annexer la partie occupée de Chypre.

Nous en appelons de nouveau au Gouvernement turc pour qu'il se conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies et qu'il honore ses obligations internationales en respectant la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La persistance des violations susmentionnées est particulièrement problématique au regard des négociations menées à l'heure actuelle pour régler le problème de Chypre de façon juste, durable et pacifique. Nous invitons donc le Gouvernement turc à faire preuve d'un esprit constructif et à appuyer sérieusement l'action menée pour parvenir à un règlement durable sur la base des éléments approuvés par le Conseil de sécurité dans nombre de ses résolutions.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Nicholas **Emiliou**
